

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Date de la convocation : **27 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **15**

Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – M.- Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD, - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU - Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENT ABSENTS : Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie CHOBLÉT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°64.07.25

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE LA PAUSE MERIDIENNE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

M. le Maire expose :

La durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent affecté à l'accompagnement pour la pause méridienne (grade : adjoint technique territorial sous CDI) est fixée à 4,70 heures annualisées par semaine (soit 13,43% d'un temps complet) depuis le 1^{er} septembre 2015.

Après analyse des heures effectuées par l'agent, il convient d'ajuster son temps de travail pour le fixer à 15,25% d'un temps complet (soit 5,34 heures annualisées par semaine) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Rocheservière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE :**

- **DE MODIFIER** le poste d'adjoint technique territorial sous CDI de 13,43% à 15,25% d'un temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs de la commune en conséquence.

SLO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 4 juillet 2025

Le secrétaire de séance

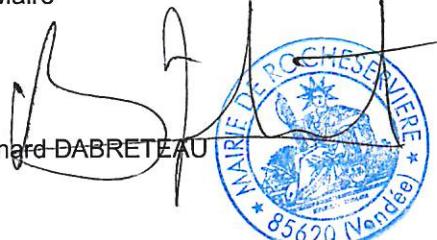


Mélanie CHOBLET



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.